

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 13 décembre 2022
N° 2022.12.13_5.2.5.

Point 5 – Formation et vie universitaire

5.2. Année universitaire 2023-2024

5.2.5. Exonération des droits d'inscription applicables aux doctorants

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 8 décembre 2022 portant sur l'objet de la présente délibération,

Il est proposé au conseil d'administration de mettre en place une exonération totale des droits d'inscription pour les doctorants qui, en raison de la pandémie de Covid-19, ont dû différer leur soutenance pour l'année universitaire 2022-2023.

L'exonération est accordée aux doctorants dont la soutenance est prévue au plus tard le 28 février 2023 inclus.

La demande d'inscription à l'USMB des doctorants concernés vaut demande d'exonération des droits d'inscription.

L'exonération s'applique sous réserve des engagements européens et internationaux de la France et dans le respect des conventions conclues, le cas échéant, par l'établissement.

► **Le conseil d'administration approuve les conditions d'exonération des droits d'inscription applicables aux doctorants ayant dû différer leur soutenance en raison de l'épidémie de Covid 19.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	22
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	22
Nombre de votants :	22		

Fait à Chambéry, le **16 DEC. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	03 JAN. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	03 JAN. 2023
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		